

# Comment payer le moins d'impôt possible ?

## Trucs utiles pour médecins

Emmanuèle Garnier

Photo : SuperStock

Quels sont les différents moyens de réduire les revenus que l'on déclare ? Quels abris fiscaux sont particulièrement avantageux ? De quelles déductions peut-on profiter ? La fiscaliste Claudette Lanthier donne quelques conseils adaptés à la situation des médecins.

**À** LA VEILLE DE FAIRE notre déclaration de revenus, nous avons tous la même préoccupation : comment réduire nos impôts le plus possible ? Des trucs existent pour économiser, mais le commun des mortels les ignore. Pour y avoir accès, il faut souvent consulter un comptable ou un fiscaliste.

Le premier conseil de M<sup>me</sup> Claudette Lanthier, planificatrice financière aux Fonds d'investissement FMOQ, est justement de recourir aux services d'un expert. Il faut non seulement lui confier son formulaire à remplir, mais aussi celui de tous les membres de la famille : le conjoint, les enfants (mineurs et majeurs) et parfois même les grands-parents. La raison ? Les déductions inutilisées des uns peuvent servir aux autres. Un exemple : le crédit d'impôt pour études postsecondaires d'un enfant majeur peut être transféré à l'un de ses parents ou de ses grands-parents.

En gros, il existe trois façons de payer moins d'impôt :

1. Par des déductions, par exemple, grâce au Régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

2. Par le fractionnement du revenu. On partage alors un revenu entre les membres de la famille afin de bénéficier du taux d'imposition progressif. « Comme on ne paie pas d'impôt pour les premiers 10 000 \$, cela permet des économies intéressantes », indique M<sup>me</sup> Lanthier.
3. Par le report d'impôts. Il est toujours avantageux d'en payer le plus tard possible.

### 1) Les déductions

#### REER

Dans le monde des abris fiscaux, le REER est l'un des outils les plus performants. En réduisant le revenu, il donne non seulement droit à d'importants crédits d'impôt, mais aussi accès à toute une gamme d'avantages.

☉ Bien des médecins doivent verser des acomptes provisionnels. Lorsque l'on ne s'en est pas totalement acquitté au cours de l'année, le REER peut être très utile. « En réduisant les impôts, il permet de diminuer les intérêts à payer, qui peuvent être très élevés », assure la fiscaliste (*encadré 1*).



Photo : Emmanuelle Garnier

**« Il faut confier les déclarations de revenus de toute la famille au même comptable. Certains transferts de crédits entre conjoints ou entre parents et enfants peuvent être très intéressants »**

– M<sup>me</sup> Claudette Lanthier

☉ En abaissant le revenu, le REER permet également à certains d’avoir droit à des crédits d’impôt, comme la prestation pour enfant, la prime au travail ainsi qu’un remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ). Pour un parent, il peut être avantageux de donner à un enfant une somme à verser dans un REER s’il peut y cotiser. « Ce dernier pourrait alors bénéficier de certains crédits que le parent utilisera si l’enfant ne peut pas s’en servir », indique M<sup>me</sup> Lanthier.

Pour la planificatrice financière, donner à son fils ou à sa fille des fonds à investir dans un REER est une bonne idée. En plus de réduire sa facture fiscale, cela lui permettra éventuellement de profiter de mesures comme le Régime d’accession à la propriété (RAP)

*Il existe trois façons de payer moins d’impôts : les déductions, le fractionnement du revenu et le report d’impôt.*

ou le Régime d’encouragement à l’éducation permanente (REEP) pour un retour aux études.

Normalement, on peut cotiser à un REER jusqu’à 71 ans. Il est cependant possible de le faire après cet âge si l’on a un conjoint plus jeune.

Lorsqu’on a des droits inutilisés, on peut contribuer au REER de celui-ci et avoir ainsi droit à une réduction d’impôt.

La date limite pour cotiser au REER est le 1<sup>er</sup> mars 2011.

#### **Actions de la FTQ et du Fondation**

Les actions de la FTQ ou du Fondation de la CSN peuvent être très attrayantes pour les futurs retraités. Elles sont aussi avantageuses pour ceux qui désirent investir dans leur REER sans avoir beaucoup de liquidités ou qui veulent réduire le revenu qu’ils déclarent.

Ces actions sont liées à d’importants crédits.

**Encadré 1.****Acomptes provisionnels***Gare aux versements incomplets*

Ne pas payer totalement ses acomptes provisionnels peut coûter très cher. Surtout au provincial. Le taux d'intérêt est de 16 % si l'on n'a pas versé au moins 75 % de la somme due. Comme les intérêts sont capitalisés quotidiennement, cela correspond à un taux d'environ 17,4 %. Par contre, si l'on doit moins de 25 % de nos acomptes, les intérêts descendent à 6 %.

« Il faut toujours privilégier le versement des acomptes au provincial. Ne pas les payer peut coûter deux fois plus cher qu'au fédéral », dit M<sup>me</sup> Lanthier. À Revenu Canada, les taux sont ainsi de 5 % ou de 7,5 %. Si les intérêts sur la somme non payée dépassent 1000 \$, le taux sur l'excédent est de 7,5 %, sinon il est de 5 %.

Si, au cours de l'année, on ne s'est pas acquitté de tous ses acomptes provisionnels, y a-t-il moyen de réduire les pénalités ? On peut les abaisser en diminuant les impôts à payer. Pour y parvenir, on peut investir dans des REER, des actions de la FTQ, du Fondaction et du Capital régional et coopératif Desjardins.

Prenons un médecin qui a un revenu imposable de 100 000 \$. On estime qu'il aura à payer au cours de l'année :

• au fédéral :	4 acomptes de 3825 \$, soit	15 300 \$*
• au provincial :	4 acomptes de 4325 \$, soit	17 300 \$*
<b>soit un total de :</b>		<b>32 600 \$*</b>

S'il achète 5000 \$ d'actions du Fondaction qu'il place dans un REER, il aura droit à une déduction équivalant à 80 % de cette somme. Pour commencer, son revenu imposable ne sera plus que de 95 000 \$. Ensuite, il bénéficiera d'un crédit correspondant à 15 % de son investissement au provincial et à 25 % au fédéral.

On peut donc estimer que le clinicien aura à payer des impôts :

• au fédéral de :	14 200 \$* – un crédit de 750 \$ =	13 450 \$
• au provincial de :	16 100 \$* – un crédit de 1250 \$ =	14 850 \$
<b>soit un total de :</b>	<b>30 300 \$* – un crédit de 2000 \$ =</b>	<b>28 300 \$</b>

Les impôts du médecin passent donc de 32 600 \$ à 30 300 \$, ce qui équivaut à une économie de 2300 \$, à laquelle s'ajoute le crédit de 2000 \$. Il réduit ainsi ses impôts de 4300 \$ grâce à un investissement de 5000 \$ et paiera ainsi moins d'intérêt sur les acomptes en souffrance.

\* En ne tenant compte que des crédits de base.

Les actions de la FTQ, pour leur part, donnent droit à une réduction équivalant à 30 % de la somme investie (15 % à chaque palier de gouvernement). On peut ainsi obtenir une diminution d'impôt totale de 1500 \$ avec l'achat maximal de 5000 \$ de ces actions\*.

Le Fondaction, lui, offre un crédit encore plus intéressant : 40 % de l'investissement. Il permet ainsi de faire une économie de 2000 \$ si l'on acquiert 5000 \$ d'actions, soit le maximum.

Mais ce n'est pas tout : on peut ensuite placer ces deux types d'actions dans un REER. « Cela donne en crédits et en déductions potentiels une réduction équivalant à 60 % pour les actions de la FTQ et à 80 % pour le Fondaction\*. Cela

signifie qu'un investissement de 5000 \$ revient à environ 2000 \$ ou même à quelque 1000 \$. Ces placements peuvent être utiles entre autres pour les gens qui désirent réduire leurs revenus, mais ont peu de liquidité », indique Claudette Lanthier.

L'achat de ces actions est particulièrement profitable à l'approche de la retraite. « Parce qu'une fois qu'on a cessé de travailler, on peut les retirer après les avoir détenues trois ans. Si l'on acquiert ces actions dans la vingtaine, on bénéficie aussi d'intéressants avantages. Cependant, au fil du temps, on gruge le crédit que l'on a obtenu, parce que ce sont des placements risqués. La meilleure solution est de profiter des déductions, puis de retirer son investissement dès que possible », estime la fiscaliste.

\* Avec le taux marginal le plus élevé qui est de 48 %.

(Suite à la page 12) >>>

Les médecins qui veulent réduire leurs revenus de 2010 peuvent encore acheter des actions de la FTQ et du Fondaction. On peut en faire l'acquisition pendant les 60 premiers jours de l'année qui suit celle de la déclaration de revenus. Ces actions peuvent aussi servir à rembourser le RAP si l'on n'a pas de liquidités suffisantes.

### *Capital régional et coopératif Desjardins*

Les actions du Capital régional et coopératif Desjardins présentent également un grand intérêt : elles donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Elles peuvent aussi être achetées pendant les 60 premiers jours de l'année suivant celle qui est visée par la déclaration de revenus. Il est donc encore temps de s'en procurer. Ces actions ont cependant certains inconvénients : elles doivent être conservées pendant au moins sept ans, ne sont pas admissibles au REER et constituent, comme toutes les actions, un placement risqué.

## **2) Fractionnement du revenu**

### *Partage des revenus dans la famille*

Le fractionnement du revenu est une stratégie attrayante : elle permet de profiter d'un taux d'imposition progressif. Comment en bénéficier ? Le médecin qui est travailleur autonome, pour sa part, peut engager son conjoint ou ses enfants pour effectuer du travail administratif ou s'occuper de la comptabilité. Ces derniers ne paieront pas d'impôt sur la première tranche de 10 000 \$ s'ils n'ont pas d'autres revenus.

Le clinicien qui possède une société par actions, quant à lui, peut aussi remettre des dividendes aux membres actionnaires de sa famille qui sont majeurs. Il pourra ainsi leur verser 20 000 \$ sur lesquels ils ne seront pas imposés s'ils ne gagnent pas d'autres sommes. Sur le plan fiscal, il s'agit d'une importante économie. « Le médecin va retirer une somme de sa société sur laquelle cette dernière aura payé 19 % d'impôts. Si le clinicien n'avait pas été incorporé, son taux marginal d'imposition aurait été de 48 %. Cela

signifie qu'il a obtenu un avantage fiscal de 29 % », indique M<sup>me</sup> Lanthier.

La société par actions peut être très pratique quand l'un des enfants atteint sa majorité dans l'année. On peut faire à ce dernier un versement de dividendes dès janvier, sans attendre la date de son anniversaire. « Cela donne des liquidités rapidement si on en a besoin. Dans les 60 premiers jours de l'année, on peut encore acheter des actions du Fondaction, investir dans son REER, etc. C'est une façon d'obtenir de l'argent au lieu d'en emprunter », dit M<sup>me</sup> Lanthier.

### *Revenus de retraite*

Les médecins à la retraite peuvent réduire considérablement leurs impôts en fractionnant leur pension avec leur conjoint dans leur déclaration de revenus. « J'ai vu des économies d'impôt allant jusqu'à 12 000 \$ », indique la comptable. Le fractionnement peut s'appliquer aux prestations du Régime de pension agréé (RPA), du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et aux retraits du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) pour les personnes de plus de 65 ans. « Parfois, le fait de fractionner ses revenus permet d'avoir droit

à la pension de la sécurité de la vieillesse. On peut obtenir, du moins en partie, ce supplément si nos revenus n'excèdent pas 66 733 \$ », précise la comptable.

Il ne faut cependant pas faire le calcul du fractionnement soi-même à la main, parce que cette mesure peut toucher 22 points différents dans la déclaration de revenus. Il vaut mieux confier à un comptable le soin de remplir les formulaires du couple.

## **3) Report des impôts**

« Je dis toujours que mieux vaut avoir l'argent tout de suite que plus tard », affirme M<sup>me</sup> Lanthier. On ne doit donc pas négliger les mesures qui permettent de reporter le paiement d'impôts.

*Les actions de la FTQ et du Fondaction placées dans des REER peuvent donner des crédits d'impôt correspondant respectivement à 60 % et à 80 % de la somme investie. Leur acquisition est particulièrement intéressante pour les futurs retraités.*

Le REER est en une : on ne s'acquitte de ses impôts que lors du retrait des placements. Mais d'autres déductions présentent cet avantage.

### *Immeuble locatif*

Les propriétaires d'un immeuble locatif rentable peuvent demander la déduction pour amortissement pour réduire leurs impôts. Il faudra cependant rembourser la somme économisée au moment de la vente de l'immeuble, parce qu'il y aura une récupération d'amortissement. « On peut cependant placer l'épargne fiscale réalisée. »

### *Boni et REER*

Si l'on reçoit un boni en janvier ou en février 2011, on a avantage à le verser dans son REER si l'on peut encore y cotiser. « On pourra alors demander la déduction dans la déclaration de revenus de 2010 et n'être imposé que l'année suivante », explique la fiscaliste.

### *Retour aux études ou achat d'une première maison*

Si nous ou notre conjoint envisageons un retour aux études ou si l'on prévoit l'achat d'une première propriété<sup>†</sup>, on a tout avantage à contribuer le plus possible à notre REER. « Dans ces deux situations, on peut retirer des sommes du REER après 90 jours sans conséquences fiscales. On bénéficie ainsi d'une déduction immédiate », dit M<sup>me</sup> Lanthier. Il faudra cependant remettre ultérieurement l'argent dans le REER.

Les jeunes qui envisagent l'achat d'une première propriété ont avantage à cotiser à leur REER pendant les 60 premiers jours de l'année, quitte à emprunter la somme. « Pour l'achat d'une première maison, ils peuvent obtenir un remboursement d'impôt

## **Faits intéressants à connaître**

### **Attention à l'échéance du 30 avril**

Il faut envoyer ses déclarations de revenus au plus tard le 30 avril, même si l'on ne peut pas payer la somme due. « On n'évitera pas les intérêts, mais on ne subira pas de pénalités », indique M<sup>me</sup> Lanthier. Tant au fédéral qu'au provincial, l'amende pour ceux qui ne produisent pas leur déclaration est de 5 % de l'impôt non payé plus 1 % de l'impôt non payé par mois de retard (pour un maximum de 12 mois).

### **Récupération des déductions oubliées**

Il est possible de reculer de 10 ans pour modifier sa déclaration de revenus afin de récupérer une déduction ou certains crédits oubliés. On peut ainsi inscrire *a posteriori* les frais de déménagement, le montant pour époux ou conjoint de fait, etc. Pour ce faire, on utilise un formulaire de demande de redressement.

### **Prescription de trois ans**

Le gouvernement ne peut plus faire de contrôle après trois ans. « 2007 est maintenant une année prescrite. Le gouvernement ne vérifiera donc plus les déclarations de revenus antérieures à cette date », explique M<sup>me</sup> Lanthier. Il y a cependant des exceptions. Dans les cas de fraude, de négligence ou d'omission volontaire de déclaration de revenus, les autorités fiscales peuvent rouvrir le dossier. Il faut d'ailleurs garder ses registres et ses documents justificatifs pendant au moins six ans.

### **Consulter son dossier sur le Web**

On peut consulter son dossier sur les sites Internet de l'Agence du revenu du Canada ([www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca), onglet *Mon dossier*) et à Clic revenu, au provincial ([www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca), onglet *Mon dossier*). On y trouve des renseignements comme le montant que l'on peut cotiser au REER ou les reports de crédits qui n'ont pas été utilisés les années précédentes. « Les gens qui n'ont pas réclamé, par exemple, les crédits d'impôt pour les frais de scolarité peuvent le faire plus tard. Il faut le vérifier. Souvent, on ne sait pas que l'on a ces crédits et donc on ne les utilise pas. »

### **Changement de comptable**

Si l'on change de comptable, il est important d'obtenir la liste des déductions qui ont été reportées et de celles qui ont été demandées. Sinon, on peut consulter son dossier sur le site Internet de l'Agence du Revenu du Canada et de Revenu Québec.

### **Conjoint de fait**

Le conjoint de fait, peu importe son sexe, est reconnu sur le plan fiscal après un an de vie commune, l'adoption d'un enfant ou la naissance d'un enfant né de l'union. « La reconnaissance du conjoint de fait peut être très intéressante et donner droit à des mesures comme la contribution au REER de l'autre », dit M<sup>me</sup> Lanthier.

### **Déclaration de revenus pour les enfants**

Lorsqu'un enfant gagne un revenu, même minime, il faut lui faire faire une déclaration de revenus pour qu'il accumule ses droits au REER. Autrement, il les perd. « C'est surprenant le montant auquel il peut finir par avoir droit. »

<sup>†</sup> Ou si l'on répond aux autres critères du RAP.

◀◀◀ (Suite de la page 3)



Photo : Emmanuèle Garnier

allant jusqu'à 12 000 \$\* chacun. Cela donne des liquidités immédiates », indique la planificatrice financière.

Ceux qui retournent aux études, eux, peuvent retirer 10 000 \$ par année de leur REER, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ sans être imposés. Leur retour sur les bancs d'école profite également à leur conjoint qui bénéficie, grâce à eux, du même avantage tout en continuant à travailler.

Même si l'on n'a pas besoin de retirer d'argent de son REER pour étudier ou acquérir une propriété, il est intéressant de le faire. « On peut prendre la somme récupérée et l'investir à nouveau dans son REER, si l'on n'a pas atteint la cotisation maximale. Sinon, on peut placer l'argent ou le mettre dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). On fait ainsi travailler notre investissement deux fois », indique M<sup>me</sup> Lanthier.

### **Vive la famille !**

#### **Enfant majeur aux études**

« Quand un enfant majeur est aux études, on peut obtenir des crédits intéressants », souligne la fiscaliste. Ce dernier peut bénéficier d'une déduction allant jusqu'à 750 \$ au fédéral. « Souvent, toutefois, à cause de ses faibles revenus, il ne peut pas utiliser ce crédit pour réduire ses impôts à zéro », affirme M<sup>me</sup> Lanthier. Par contre un parent, ou même

un grand-parent, peut s'en servir, même si l'enfant ne vit pas avec lui ou n'est pas à sa charge.

Il faut cependant savoir que l'enfant peut conserver ce crédit pour plus tard. « Il vaut cependant mieux qu'il le transfère à un parent ou à un grand-parent qui le lui remettra immédiatement plutôt que d'attendre trois ou quatre ans pour l'utiliser. »

Au fédéral, le crédit correspond à 15 % d'un maximum de 5000 \$ accordés par année passée aux études. « Au provincial, un mécanisme semblable existe pour un enfant majeur.

Cependant, la somme transférable est réduite de 80 % de ses revenus. Les bourses ne comptent toutefois pas dans le calcul. »

#### **Frais médicaux**

En ce qui concerne les frais médicaux, il faut regrouper les factures de toute la famille et choisir la période de 12 mois la plus avantageuse se terminant en 2010. Au fédéral, c'est le conjoint dont le revenu est le moins élevé qui devrait demander le crédit d'impôt.

Le provincial, lui, tient compte du revenu familial.

L'enfant majeur, pour sa part, a intérêt à demander lui-même le crédit d'impôt. Au fédéral, il aura d'abord droit au crédit non remboursable pour frais médicaux. Ensuite, si ses revenus se situent entre 3135 \$ et 23 775 \$, il pourra bénéficier du maximum du supplément remboursable pour ses dépenses médicales. « L'enfant majeur pourra ainsi recevoir un remboursement allant jusqu'à 75 % de ce qu'il

a payé », explique M<sup>me</sup> Lanthier. Les reçus doivent cependant être à son nom.

#### **Activité physique pour un enfant**

Les parents qui inscrivent un enfant de moins de 16 ans à des activités physiques, peuvent se prévaloir d'un crédit. Ils peuvent déclarer

*Si l'on envisage un retour aux études ou l'achat d'une première propriété, on a tout avantage à contribuer le plus possible à son REER. Dans les deux cas, non seulement on bénéficiera de déductions, mais on pourra aussi retirer des sommes du régime après 90 jours sans être imposé.*

un montant allant jusqu'à un maximum de 500 \$, dont ils pourront déduire 15 %, c'est-à-dire 75 \$.

### *Dons*

Comme les dons effectués par un conjoint peuvent être réclamés par l'autre, il faut les regrouper dans une seule déclaration pour dépasser le seuil annuel de 200 \$. Ensemble, les deux paliers de gouvernement donnent un crédit de 35 % pour la première tranche de 200 \$, mais remboursent 53 % de l'excédent.

### ***Déductions à ne pas oublier***

#### *Ordinateur et logiciel*

Si l'on a des revenus d'entreprise, on peut déduire le prix d'un ordinateur et des logiciels achetés avant le 1<sup>er</sup> février 2011. Ces acquisitions permettent d'obtenir une déduction pour amortissement accéléré de 100 %.

#### *Frais de déménagement*

On peut déduire les frais de déménagement si l'on se rapproche de son nouveau lieu de travail ou d'études d'au moins 40 km (*encadré 2*). Cela peut être intéressant pour les médecins qui

changent de région de pratique ou dont les enfants vont étudier dans une autre ville. On peut ainsi inscrire dans sa déclaration de revenus les frais liés à la vente ou à l'achat de la maison (agent immobilier, notaire, etc.), les pénalités pour le remboursement anticipé du prêt hypothécaire ou la résiliation du bail et le coût du déplacement (frais d'automobile, de repas, de logement).

#### *Achat d'une première maison*

Depuis 2009, on peut obtenir une déduction de 750 \$ au fédéral pour l'achat d'une première maison<sup>‡</sup>. « Certains médecins se demandent si c'est une bonne idée d'acheter un condo au nom de leur enfant. S'ils le font, il donne à ce dernier droit au crédit », affirme Claudette Lanthier.

#### *Frais de scolarité et intérêts sur le prêt étudiant*

Les étudiants peuvent réclamer des crédits d'impôt pour leurs frais de scolarité et les intérêts sur leurs prêts étudiants. Si leurs revenus ne leur permettent pas d'en bénéficier, ils peuvent reporter cette déduction et l'utiliser une autre année. 

---

<sup>‡</sup>Si l'on répond aux critères d'admissibilité.